

Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Tefik Rashiti intitulée "Radon quel risque pour les citoyens ?"

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation du 22 mars 2010 de M. le Conseiller communal Tefik Rashiti intitulée "Radon quel risque pour les citoyens ?".

Le radon appartient à la famille d'atomes qui ne sont pas stables, c'est-à-dire qu'ils se transforment soudainement et sans influence extérieure en d'autres atomes. Cette transformation est appelée « radioactivité ».

Le radon se forme lors de la désintégration de l'uranium. La position du radon dans la chaîne de désintégration de l'uranium constitue une anomalie gazeuse dans une suite d'éléments solides.

Le radon est un gaz naturel, invisible, inodore et insipide. Il n'est pas toxique. Mais, les atomes de radon peuvent aussi se désintégrer à leur tour pour donner du polonium, du plomb et du bismuth. Ces produits de désintégration sont aussi radioactifs et s'associent aux aérosols de l'air que nous respirons. Dans les espaces clos, ils s'accumulent peu à peu. Lors de la respiration, ils peuvent pénétrer dans les poumons, se déposer sur le tissu pulmonaire et l'irradier avec pour conséquence possible un cancer du poumon.

Le radon a cette particularité en ce sens qu'il est beaucoup plus mobile, et le fait qu'il disparaît presque totalement après une vingtaine de jours fait qu'il ne parcourt pas de très grandes distances dans le sous-sol.

Deux conditions doivent être remplies pour avoir un risque important :

- avoir une source de production
- avoir un milieu perméable qui favorise le cheminement d'un flux dans la géosphère.

Le radon est fortement dépendant de la nature du sous-sol ; il y a par conséquent une corrélation entre la géologie et le risque radon.

Il a été démontré que des roches ou des terrains meubles qui présentent une forte hétérogénéité sont sources de faible émission de radon.

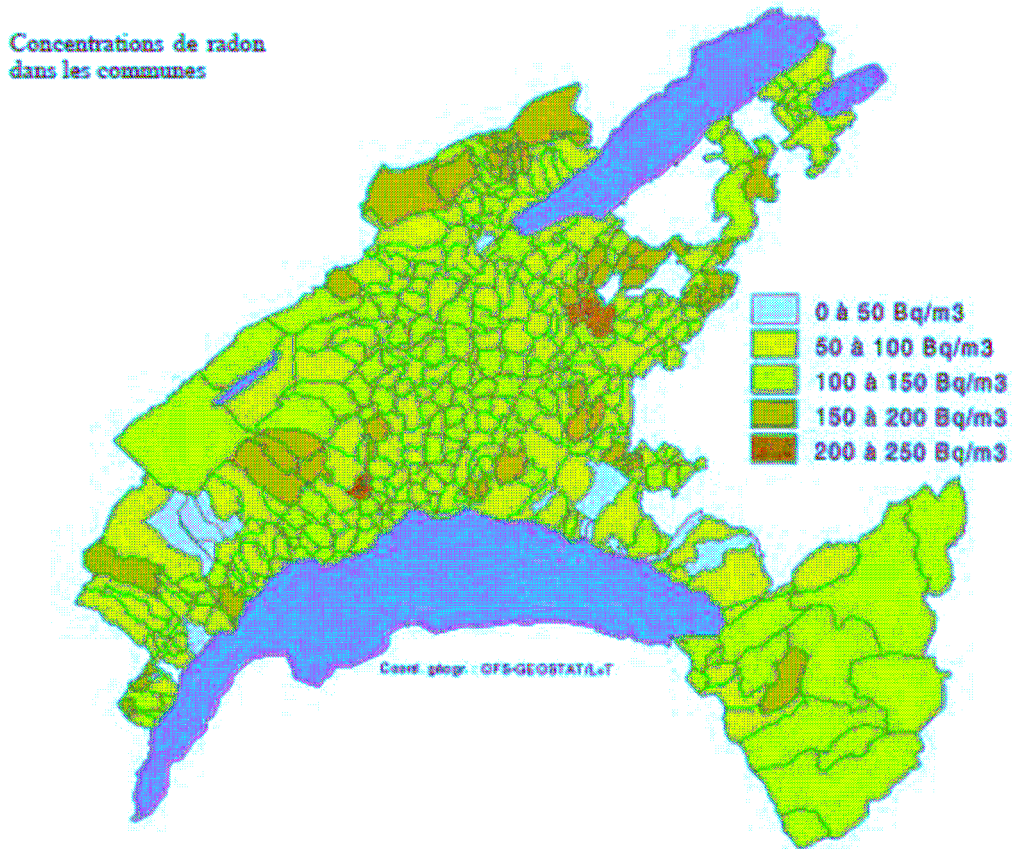
C'est le cas des roches molassiques qui ont au surplus une faible perméabilité. C'est typiquement le cas du Plateau suisse qui est essentiellement composé de molasse.

Le Plateau suisse est partiellement couvert de terrains meubles tels que les alluvions des grandes plaines ou des moraines des grands appareils glaciaires dont les propriétés sont identiques à la molasse.


Le substrat géologique de Nyon est composé de moraines et de molasse, soit un contexte géologique qui a de faibles teneurs en radon.

En 1997 / 1998 et 1999, une vaste campagne de mesures de concentration du radon a été organisée sur tout le canton. Autant les habitations, que les établissements publics, ont été appréciés lors de cette campagne. Les résultats ci-dessous démontrent que la région de Nyon

présente des concentrations de radon entre 0 et 100 Becquerels/m³ (Bq/m³) soit largement inférieures à la norme de 400 Bq/m³ :



La Confédération a établi une cartographie du risque en radon en Suisse; la carte ci-dessous a été mise à jour en février 2010 :

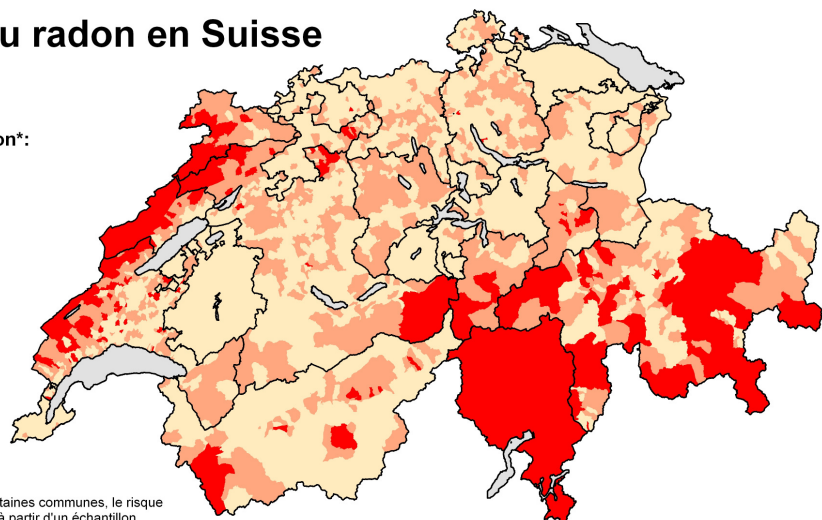
 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Carte du radon en Suisse

Risque en radon*:

-  léger
-  moyen
-  élevé



Etat: février 2010

* Remarque: dans certaines communes, le risque en radon est estimé à partir d'un échantillon insuffisant de mesures (à voir dans le "moteur recherche par commune", sous www.ch-radon.ch).

Source: GG25 ©Swisstopo

MUNICIPALITÉ DE NYON

En Suisse des zones à risques ont été identifiées jusqu'ici dans l'Arc jurassien ainsi que dans les cantons des Grisons et du Tessin.

Nyon est classée dans un risque radon léger. La valeur maximum mesurée est de 145 Bq/m³.

Le canton poursuit cependant ses campagnes de mesures.

A ce propos, il est utile de préciser la responsabilité des cantons et communes selon les bases légales en vigueur :

Ordonnance sur la radioprotection du 22 juin 1994 (ORaP)

Art 100 à 118

Les cantons prennent les dispositions nécessaires afin que les nouveaux bâtiments ou les bâtiments transformés soient conçus de façon que la valeur limite de 1000 Bq/m³ ne soit pas dépassée. Ils veillent à ce que l'on cherche à éviter, par des aménagements appropriés de la construction, que la concentration de gaz radon en dépasse 400 Bq/m³. (...).

Après les achèvements des travaux, les cantons contrôlent par pointages si la valeur limite est respectée.

Règlement d'application sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC)

Art. 26a Concentration en radon

1 Lors de la construction ou de la transformation de bâtiments, la valeur limite en matière de concentration en radon définie par l'ordonnance du Conseil fédéral sur la radioprotection ne doit pas être dépassée dans les locaux d'habitation, de séjour ou de travail.

2 Après l'achèvement des travaux, le service en charge de l'environnement vérifie si la valeur limite est respectée. Il fait procéder à des mesures dans les locaux habités ou utilisés pour le travail et ordonne les assainissements nécessaires.

A ce jour, le canton doit encore définir qui des communes ou du canton procède à ces contrôles. Les communes pourraient avoir une responsabilité au niveau du permis de construire, de même qu'au niveau du permis d'habitat, lorsqu'elles contrôlent si la maison est conforme ou non.

Au vu du faible risque avéré de radon sur notre territoire, il convient d'attendre les instructions cantonales à venir avant d'instaurer un contrôle systématique des bâtiments sujets à des travaux.

Enfin, l'instance cantonale vaudoise responsable des mesures de radon, qui est l'Institut universitaire de radiophysique, confirme que la région de Nyon n'est pas une zone à risque radon, et qu'elle ne mérite pas d'investigations particulières.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 avril 2010.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

D. Rossellat



La Secrétaire :

R. Leiggenger